

Présents :

Mme M.-A. Benoît (chef d'établissement – collège et coordination ASBR) – mabenoit@bury-rosaire.fr

M. F. Trotignon (chef d'établissement – lycée) – ftrotignon@bury-rosaire.fr

M. P. Fournet (secrétaire général de l'ASBR) – pfournet@bury-rosaire.fr

M. R. Bogaers (délégué du personnel d'éducation - titulaire) – rbogaers@bury-rosaire.fr

Mme J. Loiseau (déléguée du personnel d'administration et services – titulaire) – jloiseau@bury-rosaire.fr

Mme G. Malidin (déléguée du personnel enseignant – titulaire) – gmalidin@bury-rosaire.fr

Secrétaire : M. R. Bogaers

Début de la réunion : 8h35

• **Ordre du jour :** *Aucune question écrite n'est parvenue, il n'a pas été fait d'ordre du jour. Le cahier de recueil des questions à disposition des salariés ne comportait aucune question écrite ni remarque.*

Nous évoquons la question de la réception de la médaille, appelée communément, du « mérite » mais officiellement appelée la Médaille D'honneur du travail.

Les salariés du secteur privé peuvent, sous certaines conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de leur ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans leur travail.

Il est à souligner que cette médaille n'est pas attribuée automatiquement au salarié. Il faut qu'il en fasse la demande selon des délais impartis et sous certaines conditions (le document joint à cette synthèse en rappelle les conditions d'obtention).

Cette possibilité, sous certaines conditions, de l'obtention de cette médaille n'est pas sans rappeler que la question de fond est pour le salarié de connaître sa motivation à l'obtenir. S'agit-il d'une motivation pécuniaire ? Dans ce cas-là, l'ensemble des établissements Maristes Bury-Rosaire n'a rien prévu à cet effet.

S'il s'agit d'une récompense honorifique, cette médaille représente l'engagement du salarié dans le ou les entreprises où il a exercé son travail.

Fin de la réunion : 9h15